

ENOGLIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 13 juin 2025 – Résolution n°9

ENOGLIA

Société anonyme

RCS : Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 13 juin 2025 – Résolution n°9

A l'assemblée générale de la société ENOGIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions, d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) toutes personnes ayant la qualité de salarié de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- (ii) toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- (iii) toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- (iv) toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à votre société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de votre société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 150.000,00 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300.000,00 euros prévu à la onzième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de votre société ne pourra excéder un plafond de 5.000.000,00 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000,00 euros prévu à la onzième résolution de la présente assemblée applicable à la présente délégation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, la description des catégories de personnes visées aux (ii) et (iii) telle que susmentionnée ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration dans ses propositions à l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre et de leur justification prévue par les textes légaux et réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Marseille, le

DocuSigned by:
 Stéphane MARFISI
F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi

SYREC

Marseille, le

DocuSigned by:
 Luc-René CHAMOULEAU
9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau